

CASANA

Société par actions simplifiée au capital de 81.714 euros

Siège social : 1480 Route de Vinay – 38210 Tullins

844 241 257 RCS Grenoble

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 AVRIL 2025**

[...]

PREMIERE DECISION

(Transformation de la Société en société à responsabilité limitée)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

Décident, en application des dispositions des articles L.225-244 et L.225-245 al. 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 81.714 euros. Il sera désormais divisé en 81.714 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 81.714 actions qu'ils possèdent.

La durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et le cas échéant contrôlés dans les conditions prévues aux Nouveaux Statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les Nouveaux Statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés aux Associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la cessation du mandat du Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée)

Les Associés

Connaissance prise du rapport du Président,

Constatent la cessation du mandat de Président de la Société, à savoir :

- **Monsieur Nicolas CLARAMOND**, né le 12 décembre 1980 à Saint-Martin-d'Hères (38), de nationalité française, demeurant 1480 route de Vinay – 38210 Tullins ;

comme conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée décidée aux termes de la première décision ci-dessus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

(Adoption des Nouveaux Statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée)

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du Président ; et
- du projet de texte des Nouveaux Statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, tel que figurant en **Annexe 1** des présentes décisions,

Adoptent, en conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée décidée aux termes de la première décision ci-dessus, article par article (étant précisé que la modification de l'article 15.2 « Agrément » nécessite un vote unanime des associés), puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée dans les termes du projet figurant en **Annexe 1** des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

(Nomination du Gérant de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée)

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du Président ; et
- du projet de texte des Nouveaux Statuts de la Société adoptés aux termes de la troisième décision ci-dessus ;

Et compte tenu de la cessation du mandat social de Monsieur Nicolas CLARAMOND constatée aux termes de la deuxième décision ci-dessus,

Décident de nommer, en qualité de Gérant de la Société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

- **Monsieur Nicolas CLARAMOND**, né le 12 décembre 1980 à Saint-Martin-d'Hères (38), de nationalité française, demeurant 1480 route de Vinay – 38210 Tullins ;

Monsieur Nicolas CLARAMOND déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Monsieur Nicolas CLARAMOND exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Constatent, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

SEPTIEME DECISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés,

Donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

[...]

Le présent acte est signé électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign Protect & Sign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte aux signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
Le 30 avril 2025.

DocuSigned by:

0352061D7AAC48D...

Monsieur Nicolas CLARAMOND *
Gérant

ANNEXE 1

Nouveaux Statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée
